

# Pas de distinction entre les victimes



Une cérémonie de prière et de pénitence en faveur des victimes d'abus sexuels dans l'Eglise, en 2016 à Slon. KEVSTONE

**ABUS SEXUELS** La commission des victimes d'abus dans l'Eglise catholique veut revoir le mode de dédommagement.

PAR PHILIPPE BOEGLIN

Il a fallu du temps, beaucoup de temps, pour en arriver là, mais depuis quelques années, l'Eglise catholique suisse indemnise les abus sexuels prescrits. Le processus n'est, cependant, pas sans à-coups. Des divergences sont apparues entre certaines instances religieuses et la Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation (Cecar), qui accompagne les victimes. Elles portent sur le mode de dédommagement.

La Cecar veut introduire l'indemnisation forfaitaire, et verser le même montant à chaque victime, afin de ne plus faire de distinction entre les cas personnels et la gravité des agressions. Mais la Conférence centrale catholique romaine (RKZ), qui regroupe les organisations cantonales, n'est pas de cet avis. Et cette RKZ a du poids. Elle contribue au financement du fonds d'indemnisation, et constitue l'une des

trois instances religieuses impliquées dans le processus, avec la Conférence des évêques suisses (CES) et l'Union des supérieurs majeurs religieux.

## Un montant unique

Au cœur du débat: le type de dédommagement. La Cecar, indépendante de l'Eglise, constate des divergences (sur la question de l'indemnisation forfaitaire), indique sa présidente Sylvie Perrinjaquet, ancienne conseillère nationale (PLR) et ex-conseillère d'Etat neuchâteloise. «Nous voulons accorder à chaque victime reconnue le même montant, de 15 000 francs, sur le modèle de ce qui a été octroyé pour les victimes des placements forcés. Il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les victimes selon le type, le nombre ou la gravité des abus. Un enfant abusé une fois peut souffrir tout autant qu'un adulte agressé cinq fois.»

Le système en vigueur prévoit justement des enveloppes va-

riables selon les cas. «La Cecar et la plupart des victimes ne veulent pas de ce processus. Les victimes, après avoir déposé toutes les informations demandées, n'ont plus à devoir encore répondre à des questions sur le nombre, la gravité ou la plausibilité des agressions. Cela leur donne l'impression qu'elles doivent à nouveau se justifier face à la hiérarchie catholique. Tout s'est passé il y a longtemps, et il est temps, aujourd'hui, d'obtenir une reconnaissance des souffrances endurées. Les victimes vivent très mal la situation actuelle.»

## Economiser de l'argent?

La Conférence centrale catholique (RKZ) défend le point de vue inverse. «La Cecar ne veut plus faire de distinction entre les cas d'agression sexuelle. A la RKZ, nous trouvons que ce n'est pas juste, et voulons conserver une graduation dans la gravité des abus. L'Union des supérieurs

majeurs partage notre position», rapporte Daniel Kosch, secrétaire général. «La convention avec la Cecar arrive à terme en 2021, il faudra revoir les règles et rediscuter ces questions. Aujourd'hui, l'indemnisation va de 5000 à 20 000 francs.»

La Conférence centrale catholique repousse-t-elle l'idée d'un dédommagement unique de 15 000 francs pour faire des économies? Daniel Kosch conteste. «Cela n'a rien à voir avec le fait de faire des économies. Nous voulons garder un système similaire à la justice étatique, et ne pas mettre tous les abus sur un pied d'égalité», soutient le secrétaire général. Et de faire valoir que l'indemnisation s'élève parfois jusqu'à 20 000 francs et dépasse ainsi le montant forfaitaire proposé par la Cecar.

## Plus d'un million payé

Les victimes disposent de deux voies pour recevoir réparation. Soit elles se tournent vers la

Cecar, qui les reçoit et les accompagne, puis recommande un montant. Celui-ci est validé par la commission d'indemnisation de la Conférence des évêques suisses – ce qui peut parfois donner lieu à des frotements avec la Cecar.



**“Un enfant abusé une fois peut souffrir tout autant qu'un adulte agressé cinq fois.”**

SYLVIE PERRINJAQUET  
PRÉSIDENTE DE LA CECAR

Autre variante: les victimes suivent la voie ecclésiastique. Elles s'adressent à une commission diocésaine, qui les écoute avant de transmettre le dossier à la même commission d'indemnisation des évêques.

Dans les faits, le rapport annuel 2017 de la Conférence des évêques suisses fait état d'un total de 40 indemnisations payées pour 435 000 francs, donc 10 875

francs en moyenne par personne. Le bilan 2018 rapporte 49 dédommagements pour 675 000 francs, soit 13 775 francs en moyenne par personne.

En 2017, treize réparations comprises entre 10 001 et 20 000 francs ont été délivrées, dont deux pour des personnes ayant choisi la commission indépendante Cecar. Un an plus tard, 22 montants dépassant 10 000 francs ont été versés, dont cinq pour des procédures de la Cecar.

Faut-il passer à la réparation unique, comme le souhaite cette dernière? Pour se pencher sur la question, la présidente Sylvie Perrinjaquet a proposé de former un groupe de travail avec les autorités catholiques. La CES est favorable au forfait et approuve ce dialogue, nous indique Laure-Christine Grandjean, porte-parole du diocèse de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel. La balle est donc dans le camp de la Conférence centrale catholique, opposée à l'idée du montant unique. L'organisation nous dit vouloir d'abord s'entretenir avec la CES, avant de «clarifier la procédure» à propos d'un éventuel groupe de travail.